

Le 13 février 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-047

Familles

Prestation de service Accueil de Loisirs
Sans Hébergement « Accueil Adolescents »
Bonus « territoire Ctg »

Convention d'objectifs et de financement avec la
Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Certifié exécutoire	20 FEV. 2023
Reçu en préfecture	17 FEV. 2023
Publié	20 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...)

Considérant que Roannais Agglomération gère un Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Accueil Adolescents » ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut verser des prestations de service liées à l'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Accueil Adolescents » et un bonus « territoire Ctg » ;

Considérant que le versement de ces prestations est formalisé par une convention rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Considérant que la convention entre Roannais Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est arrivée à terme le 31 décembre 2022, il convient de formaliser une nouvelle convention ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » et bonus « territoire Ctg », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- De préciser que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg » ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne